

# un souci d'équité et de responsabilité

## RAPPEL

Le décret n° 86.495 du 14 mars 1986 stipule à l'article 2 :  
« ... L'association se compose... des élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire. »

## LE CONTRÔLE D'ACCÈS AUX RENCONTRES UNSS

Face à certaines difficultés constatées, il nous semble indispensable de rappeler les points suivants du règlement intérieur de l'UNSS qui s'imposent à tous.

- 1/ Article III. 3 – 28

« Toutes les manifestations, rencontres, compétitions sportives, qu'elles soient organisées ou contrôlées par l'UNSS sont soumises à des règlements sportifs élaborés par la Direction Nationale de l'UNSS et ses organes déconcentrés... »

« Ces règlements ont un caractère obligatoire... »

- 2/ Article III.3 – 29

« ... La participation d'élèves non licenciés à des compétitions organisées par l'UNSS est interdite... »

- 3/ Article III.3 – 30

« Les organisateurs de toutes manifestations, rencontres, compétitions sportives UNSS, quel qu'en soit le niveau, devront exiger avant le début de l'épreuve la présentation de la licence dûment validée... »

« Toute licence non conforme entraînera le paiement d'une amende (décision de l'AG du 30/05/2008 : 8€) ... et il sera exigé une justification d'identité... »

- 4/ Article III.3 – 31

En cas de non-présentation de licence, la participation à la compétition est soumise aux conditions suivantes :

« ... présentation de l'attestation d'inscription par internet, certifiée conforme par le Chef d'établissement/Président d'A.S. et attestant la présentation du certificat médical de non-contre-indication ...

un justificatif d'identité.

Ou

Présentation d'une déclaration sur l'honneur ... un justificatif d'identité ... paiement d'une amende ... »  
(décision de l'AG du 30/05/2008 : 8€)

En conséquence, pour **toute rencontre**, les services UNSS doivent prévoir les **modalités nécessaires au contrôle des licences** et veiller à l'application des dispositions réglementaires rappelées ci-dessus.